



Jeu du Calendrier de l'Avent 2025

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mairie de Vincennes (ci-après la « commune »)
dont le siège social est situé au

53 bis, rue de Fontenay 94300 Vincennes

Organise du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus, un Jeu à sessions gratuites sans obligation d'achat intitulé : «Calendrier de l'Avent» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir des pages de la Ville sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta.
Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la commune.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans, et résidant dans le pays suivant : France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception, au sein de la mairie de Vincennes, des agents de la direction de la communication et des relations publiques, du service du développement économique et de l'emploi, des élus de la commune ainsi que du cabinet du Maire et des membres de leurs foyers.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour, par personne.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La commune pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La commune se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule en 24 sessions :

- 1^{re} session - début : 01/12/2025 - 00h00, fin : 02/12/2025 - 00h00
- 2^e session - début : 02/12/2025 - 00h01, fin : 03/12/2025 - 00h00
- 3^e session - début : 03/12/2025 - 00h01, fin : 04/12/2025- 00h00
- 4^e session - début : 04/12/2025 - 00h01, fin : 05/12/2025 - 00h00
- 5^e session - début : 05/12/2025 - 00h01, fin : 06/12/2025 - 00h00
- 6^e session - début : 06/12/2025 - 00h01, fin : 07/12/2025 - 00h00
- 7^e session - début : 07/12/2025 - 00h01, fin : 08/12/2025 - 00h00
- 8^e session - début : 08/12/2025 - 00h01, fin : 09/12/2025 - 00h00
- 9^e session - début : 09/12/2025 - 00h01, fin : 10/12/2025 - 00h00
- 10^e session - début : 10/12/2025 - 00h01, fin : 11/12/2025 - 00h00
- 11^e session - début : 11/12/2025 - 00h01, fin : 12/12/2025 - 00h00
- 12^e session - début : 12/12/2025 - 00h01, fin : 13/12/2025 - 00h00
- 13^e session - début : 13/12/2025 - 00h01, fin : 14/12/2025 - 00h00
- 14^e session - début : 14/12/2025 - 00h01, fin : 15/12/2025 - 00h00
- 15^e session - début : 15/12/2025 - 00h01, fin : 16/12/2025 - 00h00
- 16^e session - début : 16/12/2025 - 00h01, fin : 17/12/2025 - 00h00
- 17^e session - début : 17/12/2025 - 00h01, fin : 18/12/2025 - 00h00
- 18^e session - début : 18/12/2025 - 00h01, fin : 19/12/2025 - 00h00
- 19^e session - début : 19/12/2025 - 00h01, fin : 20/12/2025 - 00h00
- 20^e session - début : 20/12/2025 - 00h01, fin : 21/12/2025 - 00h00
- 21^e session - début : 21/12/2025 - 00h01, fin : 22/12/2025 - 00h00
- 22^e session - début : 22/12/2025 - 00h01, fin : 23/12/2025 - 00h00
- 23^e session - début : 23/12/2025 - 00h01, fin : 24/12/2025 - 00h00
- 24^e session - début : 24/12/2025 - 00h01, fin : 24/12/2025 - 23h59

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates et dans les conditions d'accès indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut partager le jeu. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la commune. Celle-ci n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

En conséquence, le participant dégage la commune de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la commune et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - et par jour pendant toute la période du Jeu. La commune ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook et Meta ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la commune.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram et Meta ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la commune.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

25 gagnants au total, 2 le 24^e jour, seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin de chaque session de Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

- Durant chaque session de jeu, le gagnant de chaque lot sera déterminé via l'outil "Instant gagnant" de la société Fastory. Ce module désignera au hasard un instant T auquel un participant remportera son lot. Les gagnants ne sont éligibles qu'à la condition d'avoir complété, validé le formulaire.
- Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, la commune se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Date	Enseignes	Produits
01/12/2024	Julien Dechenaud	Calendrier de l'Avent d'une valeur de 58 €
02/12/2024	Noémie Giorno	Calendrier de l'Avent d'une valeur de 38 €
03/12/2024	Mili	Mitaines d'une valeur de 45 €

04/12/2024	La brulerie	Bon d'achat d'une valeur de 20 €
------------	-------------	----------------------------------

05/12/2024	Trompette	Jouet bain crocodile 18€
06/12/2024	Steve Tilliet	Une prestation coiffure Homme 38€ Femme 80€
07/12/2024	Sucre d'orge	Puzzle 19,90€
08/12/2024	Maison Margaux	Un dessert et une boisson 10-11€
09/12/2024	Jouet Club	Lot de 3 jeux de société 72,97€
10/12/2024	Maison du coin de la rue	Un bocal lumineux d'une valeur de 70 €
11/12/2024	Mokarosa	2 boissons et un mini sapin 44€
12/12/2024	La Fabrique à confiture	Lot de 2 pots de confitures d'une valeur de 20 €
13/12/2024	Alma Café	Un bon pour un goûter 4 personnes
14/12/2024	Atelier 49	Une pochette d'une valeur de 25 €
15/12/2024	Laura Todd	Une boîte de cookies d'une valeur de 19,50 €
16/12/2024	Fleurs et Créations	Sapin Nordmann d'une valeur de 45 €
17/12/2024	Anethon	Mitaines 45€
18/12/2024	Premier Bonheur	Une brioche entière
19/12/2024	La suite	Un coussin 28€
20/12/2024	D'un jardin à l'autre	Un miroir sorcière 26€
21/12/2024	Laurence M	Un bracelet jonc d'une valeur de 65 €
22/12/2024	Culinarion	Un coffret de verres d'une valeur de 150 €
23/12/2024	Le Petit Saint-Pierre	Une sélection de senteurs 39,90€
24/12/2024	Agence de voyage Tui	Diner romantique sur la Seine d'une 240 €

La commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Chaque lot est exclusivement à retirer chez le commerçant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération

et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La commune fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La commune pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La commune ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

La commune ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

En consentant à s'inscrire au présent jeu-concours, le participant autorise la Ville de Vincennes, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, en particulier son adresse électronique, pour assurer le bon déroulement de l'opération et la désignation aléatoire d'un gagnant quotidien du 1er au 24 décembre 2025. Pour cela, la commune peut avoir recours à un sous-traitant tenu de respecter strictement toutes les obligations prévues par le règlement.

Les données sont conservées trois mois de façon appropriée, sur un serveur sécurisé, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Ville accessible à l'adresse <https://www.vincennes.fr/mentions-legales>

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à dpo@vincennes.fr ou par courrier postal à : Mairie de Vincennes, Délégué à la protection des données, 53 bis, rue de Fontenay, 94304 Vincennes Cedex.

Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.

